

Décision

Générale

colonial

Décision n° 18 10 janvier 1950

n° 18 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, VU l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du S février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel des cadres locaux autochtone de la Côte française des Somalis: Vu le bulletin d'hôpital en date du 4 janvier 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de 20 jours pour en jouir à Djibouti est accordé à Idleh Farah, planton au 6e échelon, en service au cercle de Djibouti, pour compter du 4 janvier 1950.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.